





PÈLERINAGE GRANDS-PARENTS / PETITS-ENFANTS À ROME

Accompagné par le père Frédéric Le Gal.

AU CŒUR DE L'ÉGLISE ET AUX RACINES DE NOTRE CIVILISATION

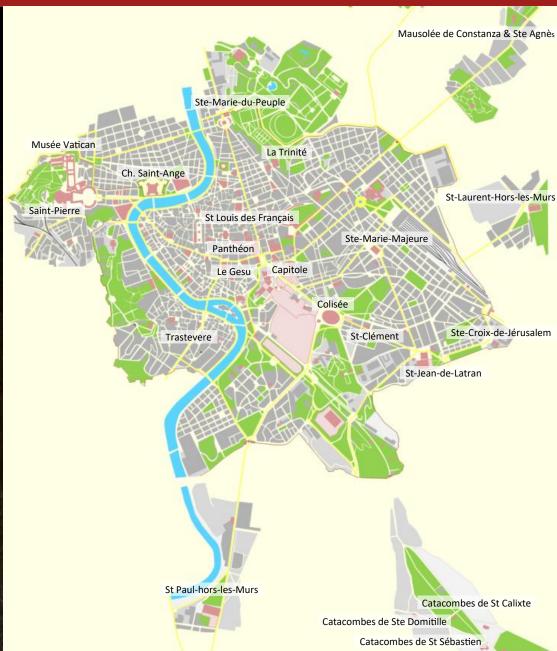
Du dimanche 26 au jeudi 30 avril 2026

Renseignements et inscriptions : https://peleenfamilleavril2026-rome.venio.fr/fr ou Gonzague de Villers - gonzague.dv@terralto.com - 01 80 77 01 32 Référence N° 26-160 / MH

DESTINATION

ROME Au cœur de l'Eglise et aux racines de notre civilisation





Au cœur de l'Eglise et aux racines de notre civilisation

Voyage à Rome pour les grands-parents et leurs petits-enfants.

Grands-parents, offrez à vos petits-enfants le plaisir d'être ensemble, en témoignant auprès d'eux de votre foi.

Découvrir dans une complicité partagée la grandeur de Rome et le cœur de l'Église.

Une belle occasion de transmettre l'héritage de notre civilisation chrétienne : la via Appia, les catacombes, la Rome antique, les basiliques majeures, la Rome baroque, la place Saint-Pierre et l'audience du pape...

Une plongée dans 2 000 ans d'Histoire. Grandsparents et petits-enfants réunis dans un rallye découverte pédagogique et ludique.

Accompagnement spirituel par le père Frédéric Le Gal.

Depuis votre ordinateur, vous pouvez accéder à une description en ligne des sites suivis de « ...+ » en cliquant sur le « nom du nite...+ »



JOUR 1

Dimanche 26 avril 2026

CATACOMBES / SAINT-PAUL-HORS-LES-MURS

Formule avec les vols

- Accueil à l'aéroport de Paris CDG.
- Assistance à l'enregistrement.
- Vol direct ITA Airways Paris CDG 11h40 > Rome 13h45, en classe économique.
- **Déjeuner libre** à bord de l'avion (à la charge des participants).
- Accueil à l'aéroport de Rome.
- Transfert en autocar pour les catacombes.

Formule sans les vols

- Arrivée autonome à Rome.
- Rendez-vous avec le reste du groupe aux catacombes.

Toutes formules

- Visite des catacombes de saint Calixte...+ ou de Saint Sébastien...+, cimetières souterrains où furent enterrés les premiers chrétiens et leurs martyrs.
- Transfert en autocar pour Saint-Paul-hors-les-Murs.
- Visite de la basilique Saint-Paul-hors-les-Murs, basilique majeure, édifiée sur la tombe de saint Paul...+
- Transfert en autocar pour l'hébergement.
- Installation à l'hébergement.
- Dîner à l'hébergement.
- Nuit à Rome (en maison religieuse).



JOUR 2

Lundi 27 avril 2026

ROME ANTIQUE / LATRAN

Rome et les premiers chrétiens

- Petit déjeuner à l'hébergement.
- Départ à pied pour le **spectacle 3D « Welcome to Rome »**, une expérience immersive dans la Rome éternelle par une plongée dans 2 700 ans d'Histoire et une meilleure compréhension des sites qui seront visités par la suite.
- Départ à pied pour la Rome antique.
- Visite du **Colisée** (*intérieur*), gigantesque enceinte dédiée aux spectacles et aux jeux offerts au peuple...+
- Déjeuner simple (2 plats) au restaurant.
- Départ à pied pour le quartier du Latran.
- Visite du baptistère de Saint-Jean-de-Latran, du IV° s., unique baptistère de Rome pendant des siècles...+
- Visite de la basilique Saint-Jean-de-Latran, basilique majeure et cathédrale de Rome, mère et tête de toutes les églises...+
- Visite de la **basilique Sainte-Croix-de-Jérusalem**, d'abord chapelle du palais de sainte Hélène, mère de Constantin, qui accueille les reliques de la Croix...+
- Retour en métro à l'hébergement.
- Dîner à l'hébergement.
- Nuit à Rome (en maison religieuse).

PROGRAMME

KOIVIE

Au cœur de l'Eglise et aux racines de notre civilisation



JOUR 3

Mardi 28 avril 2026

ROME ANTIQUE

La puissance de Rome

- Petit déjeuner à l'hébergement.
- Départ en métro pour la Rome antique.
- Visite du Forum Romain (intérieur), centre de la vie publique et commerçante sous la République...+
- Visite des **Forums impériaux** (intérieur), extension sous l'Empire du forum romain devenu trop petit...+
- Visite de la basilique Saints-Cosme-et-Damien, première église construite sur un temple romain, au VI° s...+
- Déjeuner simple (2 plats) au restaurant.
- Passage au pied du Forum Boarium, premier forum romain, du VII° s. av. J.-C., d'abord marché aux bœufs puis espace religieux...+
- Visite de l'église Sainte-Marie-in-Cosmedin, ancien siège de l'annone de Rome, transformé en église. Sous son porche, la célèbre bouche : la Bocca della Verita...+

- Passage par le Circo Massimo, le plus grand stade jamais construit au monde et pouvant accueillir plus de 100 000 spectateurs, soit 10 % de la population...+
- Visite des thermes de Caracalla,, où se réunissaient les amis et où se traitaient les affaires...+
- Retour en métro à l'hébergement.
- Dîner à l'hébergement.
- Nuit à Rome (en maison religieuse).



JOUR 4

Mercredi 29 avril 2026

VATICAN

L'audience du pape

- Petit déjeuner à l'hébergement.
- Départ à pied pour le Vatican.
- Arrivée sur la place Saint-Pierre, parvis de la basilique, conçue par Le Bernin avec sa colonnade formant deux bras ouverts. L'obélisque marque selon la tradition le lieu du crucifiement de Pierre...+
- Participation à l'audience du pape : depuis 1925, le pape donne une audience publique place Saint-Pierre le mercredi matin, à laquelle chacun peut assister...+
- Temps libre autour du Vatican.
- **Déjeuner libre** à Rome (à la charge des participants).
- Visite de la basilique Saint-Pierre, basilique majeure, édifiée sur la tombe de l'apôtre. Sa construction débute en 1503 et dure 162 ans...+
- Descente à la **crypte**, ou Grottes vaticanes, où sont inhumés 147 papes, des souverains et des princes.
- Montée à la coupole de Saint-Pierre.
- Retour à pied à l'hébergement.
- Dîner à l'hébergement.
- Nuit à Rome (en maison religieuse).

Au cœur de l'Eglise et aux racines de notre civilisation



JOUR 5

Jeudi 30 octobre 2025

ROME BAROQUE

L'art au service de la foi

- Petit déjeuner à l'hébergement.
- Libération des chambres.
- Dépôt des bagages à la bagagerie de l'hébergement.
- Départ à pied pour la Rome baroque.
- Déambulation dans la Rome baroque, en passant par :
 - la place Navone, un des plus beaux ensembles d'architecture baroque de Rome, avec la célèbre fontaine des Quatre-Fleuves du Bernin...+
 - l'église Saint-Louis-des-Français, construite au XVI° s., avec ses trois tableaux majeurs du Caravage...+
 - le Panthéon (extérieur), temple de tous les dieux de l'Empire...+
 - l'église Saint-Ignace, sur la ravissante place éponyme en décor de théâtre, dont la voûte et la coupole en trompe-l'œil sont le joyau...+
 - la fontaine de Trevi, œuvre monumentale baroque adossée au palais Poli...+
- Déjeuner libre à Rome (à la charge des participants).

Toutes formules

- Temps libre à Rome.
- Retour à pied à l'hébergement.
- Récupération des bagages à l'hébergement.

Formule sans les vols

- Départ autonome depuis l'hébergement.

Formule avec les vols

- Transfert en autocar pour l'aéroport de Rome.
- Assistance à l'enregistrement à l'aéroport de Rome.
- Vol direct ITA Airways Rome 21h30 > Paris CDG 23h40, en classe économique.
- **Dîner libre** à bord de l'avion (à la charge des participants).

Programme sous réserve de disponibilité à la réservation et sujet à modifications en fonction des impératifs locaux. Rencontres à titre indicatif, à caler à la confirmation.

Le programme comprend de la marche. Les sites visités ne sont pas tous équipés pour des personnes à mobilité réduite. Cette proposition n'est donc pas adaptée pour des personnes ayant des difficultés de marche.

La responsabilité de TERRALTO ne saurait être engagée sur des prestations gratuites ou payantes non prévues au programme et non commandées par TERRALTO (ajoutées sur place à la demande du client, proposées par un des fournisseurs de sa propre initiative ou proposées par l'intermédiaire du guide qui traduit la proposition faite par un tiers).

ENGAGEMENTS

- Terralto choisit ses fournisseurs dans un soucis d'éthique et d'équité économique, ainsi que pour leur professionnalisme et leur implication.
- 2. Terralto adhère à l'association ATR (Agir pour un Tourisme Responsable) et se prépare à une labélisation. Cette démarche intègre :
- Des règles de respect des fournisseurs et des populations locales.
- Une attention aux questions écologiques et aux émissions de CO2.
 Terralto invite ses clients à adhérer à la charte éthique du voyageur.

Au cœur de l'Eglise et aux racines de notre civilisation

NOTRE PROPOSITION

PRIX PAR PERSONNE TTC établis le 11/09/2025 et pour un groupe minimum de :	20 participants	15 participants
Enfant (- de 18 ans) en chambre à deux ou multiple (avec d'autres enfants ou avec ses grands-parents), sans les vols A/R (*) dont frais de dossier non récupérables inclus dans le prix : 90 €	973€	1073€
Adulte (+ de 18 ans) en chambre à deux ou multiple (avec ses petits-enfants), sans les vols A/R (*) dont frais de dossier non récupérables inclus dans le prix : 90 €	1 128 €	1 228 €
Supplément vols depuis Paris dont taxes aéroport (71,21 €) & surcharge carburant (78 €) susceptibles d'être réajustés jusqu'à l'émission des billets	390 €	
Prévoir les pourboires en sus (à remettre sur place au guide)	+/- 10 € par personne pour le séjour	

^{*}Ces prix ont été établis sur la base des tarifs connus à la date ci-dessus mentionnée et seront revus au moment de la confirmation en fonction des disponibilités. Ils peuvent être réajustés au plus tard 21 jours avant le départ en fonction de l'effectif, des taxes locales, de l'évolution du prix des entrées, du taux d'euros par rapport aux monnaies d'achat des prestations le cas échéant.

CES PRIX COMPRENNENT

Transport

Uniquement pour les inscriptions avec réservation des vols Paris/Rome/Paris

- L'assistance à l'aéroport de Paris CDG le jour du départ et à l'aéroport de Rome le jour du retour.
- Paris CDG / Rome / Paris CDG, sur vols réguliers directs ITA Airways, en classe économique.
- Les surcharges carburant et les taxes aéroport révisables jusqu'à émission des billets (149,21 € à ce jour).

Toutes formules

- Les services d'un autocar de tourisme pour les transferts, selon les besoins du programme.
- 3 tickets de métro, selon les besoins du programme.

Visites et marches

- Les entrées dans les sites mentionnés au programme : les catacombes, Welcome to Rome, le colisée, les forums, les thermes de Caracalla, la coupole de Saint-Pierre.
- Les services d'un accompagnateur qui guidera le groupe tout au long du séjour.
- Les oreillettes (micro /audio).

Assurances

- L'assistance médicale rapatriement : contrat VYV International Assistance n° IVY2023007.

EN OPTION

- La **chambre individuelle** : supplément de 140 € / pers. (dans la limite de 10 % de l'effectif du groupe)
- Les entrées complémentaires.
- L'assurance Annulation/Bagages/Interruption de séjour contrat AREAS n° AR2023049 : supplément de 60 € / pers. (prime non récupérable en cas d'annulation).

Hébergement et repas

- Le logement en chambre à 2 ou en chambre multiple, en maison religieuse avec salle de bain :
 - Les adultes sont par défaut en chambre à deux.
 - Les jeunes sont par défaut en chambre multiple avec d'autres jeunes.
 - Sur demande, les grands-parents peuvent partager une chambre multiple avec leurs petits-enfants.
- La pension complète durant tout le voyage du dîner du jour 1 au petit-déjeuner du jour 5 (hors eau minérale et café) :
 - 4 petits-déjeuners à l'hébergement
 - 2 déjeuners simples (2 plats) au restaurant
 - 4 dîners à l'hébergement
- La taxe de séjour (20€).

Carnet de voyage pour les participants

- 1 livret Terralto Rome
- 1 plan de Rome
- 1 chèche
- 2 étiquettes bagages.

À PRÉVOIR DE VOTRE CÔTÉ (NON INCLUS)

- Les pré et post acheminements à l'aéroport de départ et de retour.
- Pour ceux qui ne réservent pas les vols, l'aller et retour à/depuis Rome.
- Les déjeuners libres des jours 1, 4 et 5.
- Le dîner libre du jour 5.
- Les boissons, les cafés, les extras et tous les frais personnels.
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans «ces prix comprennent».

VALIDATION, ECHEANCIER FINANCIER & CONDITIONS ANNULATION

VALIDATION ET INSCRIPTION PAR LES PARTICIPANTS

Ce voyage est conçu exclusivement pour un groupe de particuliers. Les réservations peuvent engager des (*) Selon le besoin des fournisseurs, ce montant peut frais non récupérables.

Chaque participant doit donner son accord (par son inscription) pour permettre les réservations définitives. Les conditions d'annulation et de frais sont indiqués dans la troisième colonne de cette page.

Dans certains cas, le prix ou les conditions d'annulation peuvent ne pas être connus de façon définitive au moment de l'engagement. Dans ce cas, dès qu'il sont connus. TERRALTO envoie le contrat aiusté. Si le prix est supérieur de 8 % (*) ou si les conditions sont différentes de celles indiquées dans cette proposition, les participants pourront alors raisonnable et fixé :

- si un PARTICIPANT ne confirme pas, il sera remboursé.
- si le nombre de PARTICIPANTS devient insuffisant. l'ensemble des PARTICIPANTS sera remboursé. (*) cf conditions de vente aux particuliers article 5.

2. A 45 jours du départ, versement du solde par les **PARTICIPANTS**

- être réévalué à la hausse ou à la baisse.
- (**) Un échelonnement des paiements peut être mis en œuvre avec l'accord du VENDEUR.

REVISION DU PRIX (*)

Le prix définitif de votre voyage est arrêté lorsque l'effectif du groupe est atteint, en fonction des taxes aéroport et des surcharges carburant à l'émission des billets et après les achats éventuels des devises nécessaires. Ces achats doivent être réalisés au plus tard à 45 jours du départ. Il convient d'en surveiller le cours. Le taux de la devise et la part concernée du prix prévus au contrat sont indiqués dans la page PRIX & CONDITIONS.

Les devises seront achetées spécifiquement pour le confirmer ou infirmer leur participation dans un délai groupe à la demande du client ou sur proposition de TERRALTO en accord avec le client. Une fois les devises achetées, toute annulation peut entrainer des pertes ou des gains de change au bénéfice du (des) client(s). Si, au moment de cette décision d'achat, cela peut impacter les frais d'annulation, TERRALTO en informera les clients.

CONDITIONS FINANCIERES

1. A chaque inscription, le PARTICIPANT paie 30 % (*) (**) TTC d'acompte.

CONDITIONS D'ANNULATION

REGLE CALCUL DES FRAIS:

En cas d'annulation totale ou partielle, le client sera redevable du paiement des frais ci-dessous qui seront à réglés à réception de la facture.

Les frais de dossier indiqués dans la page des prix, les frais de visa (une fois engagés) et les primes d'assurance ne sont pas remboursables quelque soit le motif et la date d'annulation dès l'inscription par le participant.

Les frais d'annulation sont calculés suivant la grille ci-dessous.

DATE D'ANNULATION	FRAIS D'ANNULATION
+ de 90 jours du départ	Pas de frais, sauf frais de dossier (1)
Entre 90 et 61 jours	10 % du prix du voyage (2) / pers.
Entre 60 et 46 jours	15 % du prix du voyage (2) / pers.
Entre 45 et 21 jours	30 % du prix du voyage (2) / pers.
Entre 20 et 15 jours	50 % du prix du voyage (2) / pers.
Entre 14 et 8 jours	75 % du prix du voyage (2) / pers.
Moins de 8 jours	100 % du prix du voyage (2) / pers.

- (1) Les frais de dossier et les primes d'assurance annulation ne sont pas récupérables.
- (2) Hors frais de dossier et prime d'assurance.

CES FRAIS SONT REMBOURSABLES SOUS RÉSERVE DE SOUSCRIPTION À L'ASSURANCE ANNULATION

L'assurance applique une franchise de 10 % du sinistre et ne rembourse pas la prime d'assurance annulation.

L'assurance peut être proposée systématiquement ou de façon optionnelle (voir dans les conditions ci jointe « ces prix comprennent »).

Les garanties couvertes par la compagnie d'assurance sont rappelées dans le dépliant remis aux participants sur simple demande. Les frais de visa et la prime d'assurance ne sont pas remboursables. Pour faire valoir le remboursement, toute annulation individuelle doit être signalée immédiatement à l'assurance et à TERRALTO par lettre recommandée avec accusé réception. La date de réception est retenue en cas de litige. Les frais d'annulation, tels que définis cidessus, seront facturés par TERRALTO au participant. Ils devront être acquittés par le participant pour que celui-ci puisse faire valoir ses droits au remboursement par la compagnie d'assurance.

Conditions et modalités d'assurance accessibles sur www.terralto.com/assurances.

FORMALITÉS POUR LES FRANÇAIS : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité pendant le voyage + pour les mineurs : autorisation de sortie du territoire (original) renseignée et signée par un détenteur de l'autorité parentale, avec une copie de la pièce d'identité du signataire de l'autorisation (carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité au moment de la signature et pendant le séjour de l'enfant à Rome). Ces documents, avec lesquels les enfants devront se présenter au départ, n'ont pas à être communiqués à Terralto.

CONDITIONS DE VENTE SPECIFIQUES POUR LES GROUPES DE PARTICULIERS

Article A - Préambule

Les présentes conditions ont pour objet de compléter les conditions de vente dans le cadre de la commercialisation par TERRAL-TO à des personnes non-professionnels au sens au sens du code du tourisme qui se sont regroupés pour organiser un voyage ensemble. Le voyage est concu pour ce groupe et réservé aux membres de ce groupe.

Article B. Appel d"offre et proposition

Article B.1. Consultation

L'un des participants consulte TERRALTO dans le cadre de sa recherche d'un partenaire pour organiser le projet de voyage de

La formulation de l'appel d'offre comprend les attendus du voyage par les participants: la destination, les dates ou la période, et le cas échéant, les contraintes horaires, un lieu de départ et de retour, un nombre de participants, un programme précis ou des attentes, une description du groupe, les attentes ou besoins particuliers de son public, le niveau de services attendus, un niveau de budget, et le cas échéant toute spécification particulière.

Article B.32 proposition du VENDEUR

TERRALTO répond à l'appel d'offre par une proposition conçue à partir des attendus exprimés dans son appel d'offre.

Au moment de la proposition, les contraintes d'ouvertures des sites ne sont pas toujours connues. Les systèmes de réservations des visites ne sont généralement pas encore ouverts. De ce fait, le programme est susceptible d'ajustement. Le prix peut être estimé lorsque les prix d'achat ne sont pas encore connus avec précision, notamment lorsque les compagnies aériennes ouvrent tardivement leurs réservations. Dès que la réservation est finalisée. TERRALTO met à jour sa proposition avec les conditions et le prix définitifs et les participants sont libres d'accepter suivant les modalités précisées dans les Conditions Générales (Article 5.).

Article B.3. Description de la prestation de service TERRALTO

La prestation TERRALTO du contrat commence dès la confirmation de principe et se termine au retour du VOYAGE ou à défaut au dernier service fourni.

Elle comprend plusieurs étapes :

Dès la confirmation

- La finalisation du choix de visite
- Le choix d'intervenants (guides, conféren-
- Les réservations des prestations et le règlement des acomptes fournisseurs
- Finalisation des inscriptions.

À moins de 120 jours du départ

- L'aide pour l'obtention des visas si la prestation est incluse
- La préparation des listes des participants (listes pour les hôtels, pour les déclara-

À moins de deux mois du départ

- La préparation et l'envoi du carnet de voyage (foulard, livres, étiquettes bagages, programme, convocation, tél. utiles,...)
- L'émission des billets d'avion
- La préparation et l'envoi du dossier départ pour le chef de groupe (la feuille de route, les bons d'échange,...)
- Le paiement des soldes aux différents

À partir du jour du départ

- Le suivi du bon déroulement et la bonne réalisation des prestations de voyages
- L'assistance en cas de difficulté pour aider à résoudre tout problème (24/24 et 7/7) Après le retour :

- une enquête auprès de l'ensemble des participants

Les prestations commencent dès la confirmation. Toute annulation totale ou partielle engendre des retenues selon la date de départ tel que prévu dans la proposi-

Article C. Le contrat et les responsabilités

Le participant achète un contrat dans la cadre de la loi tel que décrit dans les Condigroupe. tions Générale.

Article C.1. Validation du contrat par l'ensemble des participants

Le groupe n'ayant pas d'existence légale, le contrat (Dépliant + conditions de vente + les conditions spécifiques précisées dans la proposition) doit être signé par chacun des participants lors de son inscription.

Pour ce faire, dès l'accord de principe, TERRALTO finalise le contrat afin de permettre à chaque participant de s'inscrire. Le contrat est réputé confirmé dès que le nombre minimum requis de participants

sera atteint. Si les prix sont amenés à changer avant d'avoir le minimum de participants. TERRALTO enverra alors le contrat modifié avec l'ensemble des contraintes. Les participants pourront alors confirmer ou infirmer leur participation dans un délai fixé suivant les modalités précisées dans les Conditions Générales (Article 5.). Si un PARTICIPANT ne confirme pas, il sera remboursé. Si le nombre de PARTICIPANTS devient insuffisant. I'ensemble des PARTICIPANTS seront rembour- de contraintes de sécurité ou de restric-

Article C.2. Le prix affiché sur le contrat

Sur la base des choix réalisés par les participants entre eux et exprimé par le représentant du groupe, le prix final est fixé par TERRALTO sur le dépliant. S'il le juge nécessaire, TERRALTO peut indiquer les réserves telles qu'elles ont été précisées dans la proposition. Par exemple, si le représentant estime que 30 personnes participeront. TERRALTO peut indiquer le prix en base 30 et en base 25 pour éviter une surprise en cas d'un nombre insuffisant de participants.

Article C.3. Gratuités et commissions

Il est d'usage que les participants financent une place gratuite pour l'un des leurs ayant un rôle d'animateur spécifique. Il peut exceptionnellement y avoir des prestations ou commissions facturés par l'un participants. Compte tenu du fait qu'il n'y a pas un client mais des clients, le contrat doit être validé par l'ensemble des participants du groupe. L'ensemble des participant doit valider impérativement et formellement toute éventuelle gratuité accordée à l'un des membres du groupe ou toute commission facturée par l'un des membres du

Article C.4. Remplissage du groupe

Le voyage est conçu exclusivement pour le groupe à sa demande et selon ses besoins. avec les spécificités demandées. Il est réservé aux membres (de la famille, du groupe d'amis,...). TERRALTO ne propose en aucun cas le voyage à d'autres personnes que les membres du groupe par quelque moyen que ce soit.

Malgré cette situation, TERRALTO reste le seul responsable du contrat. En cas de défaillance du groupe, TERRALTO pourra annuler sans frais le contrat.

Article C.5. Responsabilité du VENDEUR et des frais de visas et des primes d'assudu participant dans le choix de la destina-

La destination est choisie par le groupe TO répond à un appel d'offre.

La décision de choisir une destination relève de la responsabilité du groupe et des participants.

Dans sa proposition et tout au long de leur collaboration, TERRALTO informe le groupe limiter les pertes et si possible de récupétions dans le(s) pays ou région(s) que souhaite visiter les participants dont ils ont Au cours du voyage, le maintien d'un

Le site https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/ conseils-aux-voyageurs exprime l'avis autorisé du ministère des Affaires étrangères français sur les destinations. Ce site est directement accessible par les partici-

L'évolution de l'appréciation des risques ou Article D. Le chef de groupe des restrictions peut conduire TERRALTO à modifier sa proposition, voire à annuler sa

Tout déplacement en zone classée rouge formellement refusé par TERRALTO. Les déplacements en zone orange sont fortement déconseillés par le ministère. D'une manière générale, TERRALTO refuse de conduire des clients dans ces zones.

L'obtention localement d'un accord ne peut être considérée comme un accord du VENDEUR. Les acteurs locaux peuvent être légalement autorisés à aller et/ou conduire des groupes sur ces lieux par la législation locale. Mais le contrat qui lie TERRALTO et les participants est soumis au droit français. Il peut y avoir une contradiction entre Le dossier de voyage des chefs de groupe les recommandations locales et celles du Ministère des Affaires étrangères francaises. De ce fait. l'accord d'un acteur local n'étant pas soumis au droit français, il ne peut en aucun cas valoir accord du VEN-DEUR. Le participant qui sollicite un acteur local en informe TERRALTO France et soumet préalablement ce déplacement à la décision du VENDEUR France. Toute transgression de la part d'un participant se fait sous son entière responsabilité.

Si le voyage devient impossible, TERRALTO propose une alternative équivalente en qualité et en confort ou un remboursement (après déduction des frais de dossier,

rance). En cas d'impossibilité ou de refus de l'alternative proposée, le groupe et TERRALTO rechercheront une solution préalablement à son appel d'offre. TERRAL- amiable considérant que ni la responsabilité des participants ni celle du VENDEUR ne peuvent être mise en cause. Le groupe sans garantie et sans engagement définitif. étudiera avec bienveillance la faisabilité d'un report permettant à l'organisateur de

> déplacement ou du séjour par un participant dans une zone devenue dangereuse (rouge ou orange), malgré l'avis ferme contraire du VENDEUR et une proposition de remplacement équivalente en qualité et en confort, dégage entièrement la responsabilité du VENDEUR.

rer les sommes engagées.

Le chef de groupe est un participant qui coordonne le groupe. Il est l'interlocuteur du VENDEUR

Le chef de groupe n'est pas le représentant par le Ministère des affaires étrangères est légal du groupe Les décisions doivent être prises ou validées directement par les

> L'impossibilité de partir du chef de groupe ne peut en aucun cas justifier l'annulation du voyage ou des participants. Dans ce cas, à charge aux participants de désigner un autre interlocuteur.

> Un dossier départ avec toutes les consignes nécessaires au voyage est préparé, présenté et remis par TERRALTO au chef de

comprend notamment :

- Rendez-vous départ
- La liste alphabétique des participants
- La feuille de route
- Les bons d'échange
- Les plans nécessaires
- Un dépliant « assurance annulation et rapatriement » pour mémoire
- Une pancarte identification des autocars
- Une fiche d'appréciation à remplir
- Les numéros à appeler en cas d'urgence et les coordonnées du représentant local.

En cas de désaccord entre le chef de groupe et un participant, il appartient à ce dernier doit de contacter TERRALTO.

Article E. Réalisation des prestations du vovage (En complément de l'article 11 des Conditions Générales)

Article E.1. En cas de difficulté de réalisation des transports aériens

Les compagnies aériennes (dans le cadre de la réglementation aérienne) peuvent imposer des règles et des procédures spécifiques de dédommagement. TERRALTO accompagne les clients dans leurs démarches mais ne peut être tenu responsable des règles et des procédures imposées par les compagnies.

Article E.2. En cas de difficultés de réalisation des services non marchands

Dans le cadre d'un voyage, à la demande du CLIENT, des services non marchands peuvent être prévus (rencontres, visites spéciales, l'ouverture de lieux privés, le cas échéant célébrations religieuses ...) Ces services sont non marchands et/ou bénévoles. Ces services restent suspendus à la disponibilité des intervenants et aux us-etcoutumes locaux. De ce fait et malgré une aide du VENDEUR à titre gratuit pour les mettre en place, TERRALTO ne peut être tenu pour responsable d'un refus ou d'une annulation des intervenants. D'une manière générale, TERRALTO précise toujours dans sa proposition que ces services non marchands sont « sous réserve de disponibilité des intervenants ».

Le CLIENT ou les PARTICIPANTS sont invités à offrir un don aux personnes qui fournissent ces services sans que cela ne concerne

Article F. Assurances (En complément de l'article 15 des Conditions Générales)

Assurance annulation de l'ensemble du

Certains évènements peuvent remettre en cause la réalisation du l'ensemble du vovage : Annulation de l'ensemble des participants si l'un d'entre eux ne peut pas venir, Absence d'une personne clef indispensable au voyage, Grèves, Intempéries, Emeutes et attentats ou actes de terro-

Des assurances spécifiques peuvent prendre en charge tout ou partie de ces risques. TERRALTO peut aider les clients qui le souhaitent, à trouver un assureur capable de répondre à ces demandes qui nécessitent un contrat sur mesure.

FORMULAIRE PRÉCONTRACTUEL RÉCAPITULATIF

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. LE VENDEUR sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, LE VENDEUR dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

LE VENDEUR est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer les frais supplémentaires (*).

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

Les voyageurs sont informés qu'une aide sera apportée par LE VENDEUR si le voyageur est en difficulté.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. LE VENDEUR a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris, tél : 01 44 09 25 35, email : info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de XY. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national

 $https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do; jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695\&cidTexte=LEGITEXT000006074073\&categorieLien=id\&dateTexte=20180701$

(*) les frais de dossier, d'éventuels frais de remplacement de noms ou les frais de modification des services comme l'usage différent des chambres.

INFORMATIONS RÈGLEMENTAIRES LIÉES AUX ASSURANCES

LE CLIENT RECONNAIT AVOIR ÉTÉ INVITÉ A SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ANNULATION, BAGAGES, INTERRUPTION DU VOYAGE ET RESPONSABILITE CIVILE pour prendre en charge des risques éventuels. Ce contrat peut soit :

- être celui proposé par LE VENDEUR avec le voyage,
- être celui de sa carte bancaire,
- être celui proposé par tout assureur de sa connaissance.

EN CAS DE SOUSCRIPTION, il reconnait AVOIR CONSULTE LES DOCUMENTS D'INFORMATION (dit IPID exigé par la loi du 31 octobre 2018) SUR LES ASSURANCES ("assistance en cas de maladie, d'accident ou de décès" et "annulation, bagages, interruption du voyage et responsabilité civile") disponibles sur simple demande au VENDEUR ou en ligne www.terralto.com/assurances.

Les conditions détaillées de chacune des assurances proposées sont aussi disponibles sur simple demande au VENDEUR ou en ligne www.terralto.com/assurances

Délai de rétractation en cas de souscription d'une assurance :

La loi Hamon promulguée le 17 mars 2014 a créé de nouvelles obligations pour encadrer la vente de produits d'assurance voyage. Les obligations fixées par cette nouvelle loi sont principalement précisées dans les articles L112-2 et L112-10 du code des assurances. Nous vous invitons à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une police couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat sans frais ni pénalités pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de sa conclusion si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat :
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat, par lettre ou tout autre support durable, adressé à l'agence de voyage ou à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

Article 1 - Préambule

Article 1.1. Désignation du vendeur

TERRALTO, société par actions simplifiée enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 44 838 785, dont le Contrat à distance : tout contrat conclu siège social se situe au 36 rue des Etats Généraux 78000 Versailles - Téléphone : 01 30 97 05 10 - Adresse mail :

vovages@terralto.com Immatriculation au registre des opérateurs

de voyage et de séjours : IM078110036 Garant financier: APST, 15 avenue Carnot. 75017 Paris

Assureur responsabilité civile professionnelle : HELVETIA (n° de police 92005710) 25, quai Lamandé 76600 Le Havre. Garanties couvertes : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est exposée aux qui lui sont adressées personnellement afin pas le pré et post acheminement à articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme, des dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou auxquelles les informations sont destinées à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente de nos prestations tant de notre fait que du fait de nos préposés, salariés et non-salariés Ci-après dénommé « LE VENDEUR »

Article 1.2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par LE VENDEUR de prestations touristiques fournies directement par LE VENDEUR ou par des prestataires partenaires, à destination de personnes ayant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du code de la consommation ou de voyageur au sens du code du tourisme et ayant la capacité juridique de contracter ci-après dénommé « le(s) Client(s) ».

Article 1.3. Définitions

Client: personne physique ou morale avant la qualité de consommateur ou de nonprofessionnel au sens du code de la consommation, ou de voyageur au sens du code du tourisme, qui contracte avec LE VENDEUR dans le cadre des présentes conditions générales de vente. Prestation : service de voyage ou forfait

touristique au sens de l'article L. 221-1 3° du code de la consommation. Contrat en ligne : contrat conclu dans le cadre d'achat de prestation(s) sur le site Internet du VENDEUR.

entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système de séjours ». organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, à l'exclusion du site Internet du VENDEUR.

Support durable: tout instrument permettant au consommateur ou au professionnel de stocker des informations de pouvoir s'v reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées (article L. 221-1 3° du code de la consommation).

Article 2 - Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations vendues ou offertes à la vente par LE VENDEUR. Elles s'appliquent pour les ventes sur Internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation. Toute commande ou achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par LE VENDEUR et figurent sur le contrat de réservation. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat comprennent des frais bancaires CB, la immédiat ou la passation de sa commande.

Article 3 – Informations précontractuelles

préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L.

221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R. 211-4 du code du tourisme. Le Client reconnaît de plus avoir eu communication du formulaire pris en application de l'arrêté du 1^{er} mars 2018 « fixant le modèle de formulaire d'information pour la vente de voyages et

Article 4 - Prix

Article 4.1. Prix définitif et taxes additionnelles

Le prix définitif est annoncé en euros,

toutes taxes comprises (TTC) par personne ou sous forme de forfait. Il est éventuellement calculé en fonction du nombre de participants. Sauf mention au contrat, il ne comprend l'aéroport de départ et de retour, le supplément chambre individuelle, les entrées non comprises au contrat, les assurances facultatives, les dons et offrandes, les boissons, les extras, les pourboires du guide, les pourboires du chauffeur, les dépenses personnelles. Dans certains cas, des frais supplémentaires peuvent être payés directement sur place auprès du prestataire, notamment les taxes Le client devra verser au VENDEUR le solde locales telles la taxe de séiour. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle », indiqué totalité du prix sera exigible dès la dans le prix. Cette possibilité de supplément n'est assurée que pour un conditions générales de vente qui prévalent maximum de 10 % de l'effectif du groupe.

Article 4.2. Autres frais à ajouter au forfait

Au-delà du prix, le client qui le choisit est redevable des primes d'assurances annulation et des frais de dossiers qui gestion des dossiers

Article 4.2. Modalités de paiement

Le Client reconnaît avoir eu communication, Le Client garantit au VENDEUR qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du contrat. LE VENDEUR se réserve le droit de suspendre toute gestion de réservation et toute exécution des prestations en cas

de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de nonpaiement de toute somme due au titre du

de refuser d'honorer une réservation émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une réservation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par LE VENDEUR.

Le consommateur dispose de plusieurs moyens de paiement offrant une sécurité optimale, notamment:

a. par carte bancaire de crédit ou privative (carte bleue, carte Visa, Eurocard/ Mastercard),

b. par chèque bancaire.

Article 4.3 Délais de paiement

Un acompte de 30 % du montant total à payer indiqué sur le contrat est versé en même temps que la signature du contrat de contrat et avant le début du voyage ou du réservation.

au plus tard 45 jours avant le début des

Pour les réservations tardives (moins de 45 jours avant le début de la prestation), la réservation.

paiement de l'acompte dans les délais reguis, son option sera annulée. Dans le cas où le client ne procéderait pas au paiement du solde, il sera réputé avoir annulé son séjour à la date prévue pour le paiement du

Article 5 - Révision du prix

LE VENDEUR s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la réservation, sous réserve de disponibilité à cette date, mais se réserve le droit de modifier ses prix sous conditions fixées au présent article.

Conformément à l'article L. 211-12 du code l'offre proposée, aux dates de son choix, du tourisme, le prix pourra ainsi être modifié à la hausse ou à la baisse après

compte l'évolution :

1° Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie;

2° Du niveau des taxes ou redevances sur LE VENDEUR se réserve notamment le droit les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques et de séjour, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans leur acompte au VENDEUR. les ports et aéroports ;

3° Des taux de change en rapport avec le

L'application éventuelle d'une majoration de prix en application de l'alinéa précédent sera notifiée de manière claire et compréhensible au Client et assortie d'une justification et d'un calcul, sur support durable, au plus tard vingt jours avant le début des prestations.

Les taux de change au jour de la réservation sont indiqués dans le contrat.

Réciproquement, le Client a le droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux 1°. 2° et 3°, qui intervient après la conclusion du

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Dans le cas où le client ne procéderait pas au Si la majoration dépasse 8 % du prix total du forfait ou du service de voyage. le voyageur peut accepter la modification proposée ou demander la résiliation du contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déià effectués.

Article 6 - Réservations

LE VENDEUR propose un système de réservation à distance hors ligne. Les informations figurant sur son site internet ne sont pas contractuelles mais seulement informatives.

Lorsque le client manifeste son intérêt pour pour la destination de son choix et pour un nombre de personnes de son choix, LE validation de la réservation pour prendre en VENDEUR lui fait parvenir une proposition

contractuelle de réservation et le programme des prestations qui constitue l'information précontractuelle et contractuelle du client, qui contient outre les présentes conditions générales de vente le détail des prestations proposées, ainsi que le formulaire type d'information. Les voyageurs ou leur représentant (chef de groupe) donnent leur accord au contrat par tous movens et procèdent au paiement de Dans le cas de groupes préconstitués, le représentant du groupe se porte fort de la communication des informations contractuelles et précontractuelles à l'ensemble des membres du groupe. Les clients individuels peuvent s'inscrire en ligne à la prestation réservée par leur représentant, à cette occasion leurs sont rappelées les conditions générales de

Article 7 - Absence de droit de rétractation

L'article L. 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée, L'article L. 221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes et les forfaits touristiques. LE VENDEUR se prévaut de cette absence de droit de rétractation et indique que pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-28 ou L. 221-2 du code de la consommation. Le Client ne disposera d'aucun droit de rétractation

Article 8 - Modification du contrat

Article 8.1. Modification à l'initiative du

LE VENDEUR a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après sa conclusion et avant le début de la prestation touristique, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement

possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable. Si LE VENDEUR est contraint de modifier unilatéralement une des caractéristiques principales du contrat au sens de l'article R. 211-4 du code du tourisme, qu'il ne peut satisfaire aux exigences particulières convenues avec le Client, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le Client dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable : des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ; du délai raisonnable dans lequel le Client doit communiquer au VENDEUR la décision qu'il prend ; des conséguences de l'absence de réponse du Client dans le délai fixé : S'il v a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût. le Client a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résilié et que le Client n'accepte pas d'autre prestation, LE VENDEUR remboursera tous les paiements effectués par celui-ci ou en son nom dans les meilleurs délais, et au plus tard quatorze

Article 8.2 Modification à l'initiative du client

jours après la résiliation du contrat.

Tout séjour abrégé ou non consommé du fait du Client, ou commencé en retard du fait du Client ne donnera droit à aucun remboursement.

LE VENDEUR s'engage vis-à-vis du Client uniquement sur les prestations vendues. Ne sauraient engager la responsabilité du

-toute prestation souscrite par le client en dehors de celle facturée par LE VENDEUR ; -toute modification des prestations à l'initiative du Client ou toute initiative de sa part qui ne figurerait pas au programme du séiour.

Dans le cas où un groupe ayant réservé une prestation se présenterait en nombre inférieur à celui prévu dans la réservation, aucun remboursement ne sera effectué : ces événements seront traités comme des annulations et donc soumis aux retenues précisées à l'article 9.1 des présentes

conditions générales de vente.

Dans le cas où le groupe se présenterait en nombre supérieur à celui prévu dans sa réservation, et hors autorisation expresse du VENDEUR entraînant une facturation complémentaire, ces personnes supplémentaires ne pourront pas participer à la prestation.

Article 9 - Résiliation du contrat

Le Client a la possibilité de résilier le contrat d'aucune indemnisation supplémentaire si

à tout moment, avant le début de la prestation. Pour que cette résiliation soit valable, il doit en informer par email ou par 1) Le nombre de personnes inscrites pour le intégralement réglés.

retenues et frais d'annulation seront

participants ayant annulé leur séjour.

remboursement intégral des sommes

versées par le Client, moins les frais de

résolution appropriés. Ce remboursement

Ces frais de résolution ne seront pas dus si

intervient au plus tard dans les quatorze

iours suivant la résiliation du contrat.

ou à proximité immédiate de celui-ci et

ayant des conséquences importantes sur

l'exécution du contrat. Dans ce cas (sauf

compétentes), le CLIENT peut demander le

remboursement intégral déduction fait des

frais de dossier, frais de visas et des primes

Article 9.2. Résiliation du contrat par LE

ordonnance spécifique des autorités

entraîner de dédommagement

supplémentaire.

le contrat est résilié à la suite de

circonstances exceptionnelles et

appliqués sur la base du tarif individuel des

Dans ce cas. LE VENDEUR procèdera à un

Sauf dispositions contraires prévues au contrat de réservation, LE VENDEUR demandera dans ce cas au Client de paver des frais de résiliation (ou pourra les retenir si des acomptes ou le solde ont déjà été versés) selon l'échéancier indiqué dans les

conditions particulières du voyage. La date d'annulation est la date de réception par LE VENDEUR de la demande du voyage ou du séjour dans le cas de du Client, qui n'a pas à être motivée. En cas d'annulation d'une partie des participants composant un groupe, ces - quarante-huit heures avant le début du

voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ; contrat en raison de circonstances exceptionnelles, inévitables et

écrit la résiliation du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour. Dans ce cas (sauf ordonnance spécifique des autorités compétentes), le VENDEUR remboursera inévitables, survenant au lieu de destination les sommes reçues déduction faite des frais de dossier, frais de visas et des primes d'assurance.

Article 10 - Cession du contrat

céder son contrat

d'assurance. par LE VENDEUR sans toutefois Le Client a la possibilité de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le vovage ou le séjour, tant que ce contrat n'a

LE VENDEUR a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la

Le Client aura droit à une indemnisation supplémentaire, qui correspond à celle qu'aurait dû supporter LE VENDEUR si la résiliation du contrat était intervenue du fait du Client, dans le cadre de l'article 9.1 des présentes conditions générales de

Article 9.1. Résiliation du contrat par le Client Toutefois, LE VENDEUR ne sera redevable la résiliation du contrat intervient dans les deux cas suivants :

> voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat. Dans ce cas, LE VENDEUR notifie par email ou par courrier la résiliation du contrat au Client dans le délai fixé par le contrat, selon le calendrier suivant

-vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;- sept jours avant le début Article 11.1. Principe vovages dont la durée est de deux à six

2) LE VENDEUR est empêché d'exécuter le indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, LE VENDEUR notifie par email ou par tout

Article 10.1. Possibilité pour le Client de

produit aucun effet.

Article 10.2. Préavis pour céder le contrat

Le Client ne peut céder son contrat qu'à la condition d'informer LE VENDEUR de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard que si elles ne sont pas comparables à ce sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article 10.3. Solidarité du cédant et du cessionnaire

Des frais éventuels pourront être engendrés par cette cession et devront être défaillant pour tout retard ou inexécution

Le client cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du exceptionnelles ou inévitables. solde du prix et des frais supplémentaires éventuels que la cession pourrait engendrer.

Article 11 - Garantie de conformité

LE VENDEUR est l'unique garant de la conformité des prestations au contrat. Le Client non professionnel ou consommateur a à ce titre la possibilité de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue à l'article L. 211-16 du code du tourisme.

Article 11.2. Mise en œuvre de la garantie de conformité

Le Client consommateur ou non professionnel doit communiquer à LE VENDEUR les vices et/ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services. conformément à l'article L. 211-16 II du code du tourisme. Cette communication doit se faire, pièces justificatives à l'appui. de préférence dans un délai de 7 jours suivant la fin des prestations, afin que LE VENDEUR puisse enquêter sur le trouble et apprécier la réalité des défauts allégués de facon efficace et dans l'intérêt des deux

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, substitution, réduction de prix ou remboursement dans les meilleurs délais, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés.

En cas de proposition du VENDEUR d'une prestation de remplacement ou d'une réduction de prix, le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octrovée n'est pas

La garantie du VENDEUR est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client consommateur ou non professionnel et LE VENDEUR ne pourra être considéré comme responsable ni consécutif à la survenance d'un cas de force groupe souhaitant présenter une carte majeure ou de circonstances

Article 11.3. Coordonnées pour contacter LE

Conformément à l'article R 211-6, 4° du code du tourisme, le Client peut contacter rapidement LE VENDEUR aux coordonnées figurant à l'article 1.1. « Désignation du vendeur » des présentes conditions générales de vente, afin de communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le Client est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou

Un contact d'urgence sur place est communiqué dans le dossier remis avant le

Article 12 - Franchissement de frontières

Les prestations et séjours se déroulant à l'étranger nécessitent que les participants soient en possession de documents d'identité et de séjour valables. Pour tous les pays à visiter, des informations générales sont disponibles sur le site www.diplomatie.gouv.fr (rubrique Conseils aux voyageurs) en ce qui concerne les conditions d'entrée, de séjour et de sécurité dans chaque pays et les conditions sanitaires

12.1. Titres d'entrée et de séiour

Pour les séjours des ressortissants de l'un des Etats-membre (liste disponible sur https://europa.eu/european-union/abouteu/countries_fr), les voyageurs doivent être en possession d'un titre d'identité officiel

délivré par leur Etat et valable pendant toute la durée du séjour (carte d'identité ou passeport). Les livrets de famille ne sont pas des pièces d'identité. Les voyageurs doivent se munir de documents d'identité valides au moins 6 mois après la date de retour

Pour les voyages au sein de l'Union Européenne. l'attention du Client est attirée sur le fait que les cartes d'identité françaises, mêmes valides au-delà de la durée indiquée sur le titre sur le territoire national, peuvent être refusées. Il est indispensable que tous les membres du d'identité française soient titulaires d'une carte d'identité dont la date de validité nominale (inscrite sur la carte) couvre l'intégralité du séiour.

Les ressortissants d'Etats non membres de l'Union Européenne doivent, avant leur voyage, se renseigner sur les conditions d'entrée et de sortie sur le territoire des Etats au sein desquels se déroule la prestation, auprès des autorités consulaires du pays de destination, suffisamment à l'avance de leur séjour.

Les ressortissants extracommunautaires (hors de l'Union européenne) doivent être en possession de justificatifs d'identité et de titres d'entrée et de sortie du territoire concerné. Selon la nationalité du voyageur, un visa peut être demandé à l'entrée et à la sortie du territoire concerné. Les voyageurs sont invités à se renseigner

auprès des autorités consulaires du pays de destination, avant leur départ et suffisamment longtemps à l'avance, sur les conditions d'entrée et de sortie les

12.2. Conformité des informations transmises avec les documents d'identité

Les clients doivent particulièrement veiller. sous leur seule responsabilité à la conformité des noms et prénoms indiqués lors de leur réservation et de leur inscription, avec les mentions de leurs papiers d'identités valides utilisés pour le vovage (nom d'usage, noms d'épouse, ...). Le refus d'embarquement ou d'entrée suite à une non-conformité est de la seule responsabilité du Client sans que le

Vendeur ne puisse s'y substituer y compris si le client a transmis une copie de sa pièce d'identité, client qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans que le Vendeur ne rembourse, ni ne remplace le dit voyage.

12.3. Visas

Lors qu'un visa est nécessaire, le délai d'obtention est extrêmement variable d'un pays à l'autre, des situations personnelles des voyageurs, des périodes de demandes, du contexte politique et de la célérité des autorités consulaires. Dans certains cas, plusieurs mois sont nécessaires à l'obtention du visa nécessaire et les conditions d'attribution peuvent varier à tout moment, sans que LE VENDEUR ne puisse anticiper ces modifications. Le client est invité à anticiper toute demande de visa et de se renseigner en permanence sur les conditions et les délais d'obtention des visas au jour de sa réservation.

même et les personnes inscrites par lui, sont en règle avec les formalités exigées pour la réalisation du voyage. L'obtention de toutes les formalités avant départ, nécessaires au passage de frontière et de séjour dans le pays visité (passeport valide 6 mois après la date de fin du voyage, visa, certificat de santé, vaccin, y compris les formalités douanières éventuelles....) et les démarches nécessaires pour ce faire sont de la seule responsabilité du client. En aucun cas, le Vendeur ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle du Client. Le non -respect des formalités et l'impossibilité d'un client de présenter des documents administratifs en règle, qu'elle qu'en soit la

raison entrainant un retard, le refus à

l'embarquement du client ou l'interdiction

de pénétrer dans le pays, demeurent sous

la responsabilité du client qui conserve à sa

charge les frais occasionnés, sans que le

Vendeur ne rembourse, ni ne remplace le

Il appartient au client de s'assurer que lui-

Article 12.4. Transport gérien

dit vovage.

Dans le cas où un forfait touristique comprendrait un trajet effectué par voie aérienne et conformément aux dispositions des articles R. 211-15 et suivants du code

du tourisme, la société LE VENDEUR informera le client, avant la signature du contrat, du transporteur retenu ou des transporteurs aériens susceptibles d'effectuer la liaison sélectionnée, pour chaque tronçon de vol. Dès qu'elle est connue, l'identité du transporteur aérien effectif sera communiquée par écrit ou par voie électronique au client. Cette information sera confirmée au plus tard huit jours avant Bénéficiaires. la date prévue au contrat ou au moment de A ce titre, LE VENDEUR collecte les données l'administration des prestations et étant la conclusion du contrat si celle-ci intervient moins de huit jours avant le début du vovage.

En cas de modification du nom de ce transporteur après cette information, les voyageurs en sont informés au plus tard, obligatoirement, au moment de l'enregistrement ou avant les opérations d'embarquement lorsque la correspondance s'effectue sans enregistrement préalable.

Il est demandé aux voyageurs de se présenter à l'aéroport au moins 3 heures avant l'heure de départ annoncée de leur

Article 12.5. Sécurité

En s'inscrivant, le participant reconnaît que LE VENDEUR lui a demandé de consulter les collectées dans le but exclusif d'assurer la avertissements mis à sa disposition sur le site www.diplomatie.gouv.fr ou par téléphone au 01 43 14 66 99. Il appartient au représentant de l'entité avant commandé le voyage de transmettre ces consignes à toute personne qui souhaite s'inscrire. Il appartient à chacun des participants de prendre connaissance par lui - identification des personnes utilisant et/ -même des évolutions récentes au moment ou réservant les prestations. de son inscription, et avant le départ. Certaines régions du monde comme le Proche-Orient ou certains pays d'Afrique restent sensibles comme le montre l'actualité transmise par les médias. Le choix (notamment répartition des chambres. de s'inscrire à un voyage notamment dans ces régions est une décision personnelle prise en toute connaissance des risques. Comme le précise le ministère des Affaires étrangères, aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés

comme à l'abri du risque terroriste. Le choix de partir est une décision personnelle gestion clients, qui en tient compte.

Article 13 - Protection des données à caractère personnel

Article 13.1. Données collectées

Dans le cadre de son activité de vente de séjours et prestations touristiques, LE VENDEUR met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux

à caractère personnel suivantes : prénom. nom, civilité, adresse postale, adresse courriel, numéros de téléphone. nationalité, ville de naissance, numéro et date de validité de passeport ou de carte d'identité, composition de la famille, particularités notées au contrat, modalités de paiement.

Article 13.2. But poursuivi

La collecte de ces données personnelles est indispensable à l'exécution contractuelle et finalité du traitement et au plus pendant en cas de refus de les communiquer, le Client s'expose à des difficultés d'exécution de la prestation qui ne pourront donner lieu à l'engagement de la responsabilité du VENDEUR.

Ces données à caractère personnel sont gestion de la Clientèle du Vendeur dans le cadre de la conclusion du contrat et de son exécution, sur la base du consentement du client. Elles ne sont utilisées que pour les finalités auxquelles le Client a consenti. Plus précisément, les finalités sont les suivantes :

- formalisation de la relation contractuelle, - réalisation des prestations réservées
- auprès du VENDEUR. - gestion des contrats et réservation
- gestion des déplacements), - communication aux partenaires en vue de la réalisation des prestations par les partenaires concernés.
- comptabilité notamment gestion des comptes clients et suivi de la relation client.
- traitement des opérations relatives à la
- communications commerciales et

prospection, animation.

Article 13.3. Personnes autorisées à accéder aux données

Les personnes autorisées à accéder aux données collectées au sein de LE VENDEUR sont les suivantes : les salariés du VENDEUR et ses partenaires intervenant sur les prestations sollicitées par le Client, et le cas applicable en matière de données à échéant, les prestataires sous-traitants du VENDEUR participant à la réalisation et/ou amené à intervenir à ce titre sur les traitements, étant alors précisé qu'en pareille hypothèse, qu'il s'agisse de partenaires ou de sous-traitant, cela est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 13.4. Conservation des données

Ces données à caractère personnel collectées sont conservées pendant la durée de conservation légale relative à la

à la carte bançaire du Client sont conservées exclusivement dans le délai nécessaire pour la réalisation de la transaction

Les données à caractère personnel relatives Article 13.6. Modification de la clause à un prospect qui ne conclurait pas de contrat de réservation avec LE VENDEUR sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de leur collecte. Les données à caractère personnel nécessaires à l'expédition de la newsletter sont conservées tout le temps où le client ne se désinscrit pas.

LE VENDEUR met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et LE VENDEUR ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du téléphonique sur le site internet suivant : stockage des informations sur Internet. LE VENDEUR a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document

appelé Politique de confidentialité ou RGPD, accessible à l'adresse suivante : 36, rue des Etats Généraux 78000 Versailles et sur demande auprès du TERRALTO.

Article 13.5. Droits du titulaire des données collectées

En application de la règlementation caractère personnel, chaque utilisateur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification, pour des motifs légitimes, à la dommages causés à des voyageurs, à des collecte et au traitement de ses données à caractère personnel. Il est possible de demander à ce que ces données soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à iour ou effacées.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant un courrier signé au responsable de traitement des données, madame M. Troude à TERRALTO, 36 rue des Etats-Généraux, 78000 Versailles en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité

Les données à caractère personnel relatives À tout moment, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site Internet (https://www.cnil/fr).

LE VENDEUR se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une bijoux et objets précieux, nous étant modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel. LE VENDEUR s'engage à publier la nouvelle version sur son site, et pour couvrir les dommages qu'il pourrait informera également les utilisateurs de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la Nous proposons deux assurances : date d'effet.

Article 13.7. Opposition au démarchage téléphonique

Vous avez la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage http://www.bloctel.gouv.fr/.

Article 14 - Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 15 - Assurances

Notre assureur de garantie civile professionnelle nous garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est exposée aux articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme. La garantie prend également en charge les prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit. omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente de nos prestations tant de notre fait que du fait de nos préposés, salariés et non-salariés

Ne sont pas pris en charge les dommages que nous pourrions subir, ni les dommages pouvant survenir à nos représentants légaux, à nos collaborateurs ou à nos préposés dans l'exercice de leurs fonctions. ni les dommages dus à l'exploitation de movens de transport dont nous aurions la propriété, la garde ou l'usage, ni les dommages engageant notre responsabilité en notre qualité de propriétaire ou d'exploitant d'installations hôtelières ou d'hébergements, ni les pertes ou détériorations ou vols des espèces monnayées, billets de banque, fourrures, confiés ou à nos préposés. Le Client s'engage a détenir et être à jour de son assurance de responsabilité civile

- une assurance maladie et rapatriement.
- une assurance annulation

Le contrat renvoie aux conditions spécifiques de l'assureur, les délais pour y souscrire et son coût. Ces modalités sont précisées et accessibles en permanence à l'adresse suivante : www.terralto.com/

Le participant avant acheté le voyage sans assurance mais ayant de son côté une assurance personnelle devra signaler l'annulation du séjour à son assurance et

pourra fournir la facture communiquée par

Article 16 - Enfants mineurs

Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat Article 18 – Circonstances exceptionnelles et Malgré tous nos efforts, certaines de prestations touristiques comprenant un hébergement, la personne responsable du mineur doit communiquer pour la conclusion du contrat des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séiour du mineur.

Article 17 – Responsabilité du VENDEUR

Article 17.1 – Responsabilité de plein droit

LE VENDEUR est responsable de plein droit des prestations touristiques contractées dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

LE VENDEUR peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Client, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous d'assurance. Le remboursement sera les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16.

Article 17.2. Limitation de la responsabilité du VENDEUR

Conformément à l'article L 211-17, IV du code du tourisme, le montant des éventuels dommages-intérêts que LF VENDEUR serait condamné à verser au Client pour quelque cause que ce soit, sera limité à trois fois le prix total hors taxes des prestations, à l'exception des préjudices corporels et des dommages causés intentionnellement ou par négligence.

Article 17.3 – Contenu du voyage

La responsabilité de TERRALTO ne saurait être engagée sur des prestations gratuites ou payantes non prévues au programme et non commandées par TERRALTO :

- ajoutées sur place à la demande du client - proposées par un des fournisseurs de sa propre initiative

- proposées par l'intermédiaire du guide qui traduit la proposition faite par un tiers.

Tout événement qui crée une situation échappant au contrôle du professionnel comme du voyageur et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures avaient sont en tout ou partie accessibles ou été prises, empêchant ainsi l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme une cause d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée. Le vendeur remboursera les sommes engagés déduction faite des frais de dossier, des frais de visas et des primes échelonné au rythme de la récupération des sommes engagées par le VENDEUR auprès des fournisseurs.

Article 19 - Aide au voyageur

LE VENDEUR est responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat. Dans ce cadre, si le Client est confronté à des difficultés. LE VENDEUR apportera dans les meilleurs délais une aide client sur sa réclamation soit jugée appropriée, eu égard aux circonstances de l'espèce, et notamment :

LE VENDEUR fournira des informations utiles sur les services de santé, les autorités Article 21.3. Vente en liane locales et l'assistance consulaire: LE VENDEUR aidera le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage. L'organisateur ou le détaillant sera en droit du parlement européen et du conseil du 21 de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon

intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépassera pas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Article 20 - Accessibilité

prestations ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Nous vous invitons à vous renseigner en cas de difficultés de mouvement. Nous indiquons dans nos offres si les prestations envisagées inaccessibles aux personnes à mobilité réduite.

Article 21 - Règlement des litiges

Article 21.1. Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme Les parties se rapprocheront pour examiner pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité au VENDEUR pour obtenir une solution amiable.

Article 21.2. Médiation

Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le Client peut ainsi saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage sur le site suivant : https://www.mtv.travel/ ou à MTV Médiation tourisme voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 dans le cas où la réponse apportée par LE VENDEUR au insuffisante ou sans réponse au bout de 60 jours.

Dans le cas où le service aurait été acheté en ligne par le Client, ce dernier est informé qu'il a la faculté, conformément à l'article 14.1 du règlement (UE) n°524/2013 mai 2013, d'introduire une réclamation et de sélectionner un organisme de règlement

des litiges sur le site internet suivant https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/ index.cfm?

event=main.home.show&lng=FR.

Article 21.4. Juridiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséguences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre LE VENDEUR et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 21.5. Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manguement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 21.6. Preuve

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information du VENDEUR ont force probante quant aux commandes. demandes, et tout autre élément relatif à l'utilisation du Site. Elles pourront être valablement produites, notamment en justice, comme moyen de preuve au même titre que tout document écrit.

Article 22 - Prestations de voyage

Si, après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire du VENDEUR, vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme. Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la

même visite ou du même contact avec LE VENDEUR. les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas. LE VENDEUR dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité. LE VENDEUR a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST (15 avenue Carnot, 75017 Paris, info@apst.travel, 01.44.09.25.35). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si les services de voyage leur sont refusés en raison de l'insolvabilité du VENDEUR. Remarque: cette protection

contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que LE VENDEUR qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité du VENDEUR. Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national https:// www.legifrance.gouv.fr/ affichCodeArticle.do; jsessionid =B6B56671A51841699A8FB7B4B 5EB08A2.tplgfr21s 1? idArticle=LEGIARTI000036242695 &cidTe xte=LEGITEXT000006074073&cat

egorieLien=id&dateTexte=20180

Les participants s'engagent à respecter les exigences sanitaires des autorités publiques (passe, vaccins, tests...), même inconnues aujourd'hui, en vigueur au moment du voyage. N'étant pas autorisé à contrôler le respect des exigences sanitaires (y compris la vaccination), TERRALTO ne pourra pas être tenu pour responsable des conséquences du nonrespect de ces exigences par un ou plusieurs participants sur sa participation et sur les autres personnes du

Le respect des conditions sanitaires exigées par les autorités publiques relève de la responsabilité individuelle de chaque participant.

L'annulation d'une participation consécutive au non-respect de ces règles est un cas d'annulation du fait du participant.

Sécurité

En s'inscrivant, le participant reconnaît que LE VENDEUR lui a demandé de consulter les avertissements mis à sa disposition sur le site www.diplomatie.gouv.fr. Il appartient à chacun des participants de prendre

connaissance par lui-même des évolutions récentes au moment de son inscription, et avant le départ. Certaines régions du monde comme le Proche-Orient, certains pays d'Afrique sont sujet à des évolutions de recommandation régulière comme le montre l'actualité transmise par les médias. Avec les médias et internet. les participants ont accès aux mêmes informations que l'agence.

Le choix de s'inscrire à un voyage notamment dans ces régions est une décision personnelle prise en toute connaissance des risques de devoir modifier ou annuler le voyage.

Au cœur de l'Eglise et aux racines de notre civilisation

PELERINAGE GRANDS-PARENTS et PETITS-ENFANTS AVRIL 2026

INSCRIPTIONS: https://peleenfamilleavril2026-rome.venio.fr/fr ou à défaut bulletin à retourner <u>au plus tôt</u> et avant le 10 février 2026 à TERRALTO 36, rue des Etats Généraux 78000 Versailles accompagné de votre chèque d'acompte de 500 € par personne + suppléments éventuels à l'ordre de TERRALTO, avec une copie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité pendant le voyage.

1 ^{er} Prénom/Nom <u>d'usage</u> :		2 ^{ème} Prénom/Nom <u>d'usage</u> :			
Prénom/Nom <u>sur la pièce d'identité</u> (papiers d'identite utilises pour le voyage. Le retus d'embarquement suite a u *):	ne non-conformité est de la seule responsabilité du Client sans que le Vendeur ne puisse s'y substituer y compris si le client a transmis un copie de sa pièce d'identité. Prénom/Nom sur la pièce d'identité (*):			
Date de naissance :// Nationalité : Date de naissance :// Nationalité :		onalité :			
Ville et pays de naissance : Ville et pays de naissance :					
Adresse :		Adresse :			
Code postal : Ville :					
Pays :		Pays :			
Mobile :	Fixe :	Mobile :	Fi	xe :	
Mail :	@	Mail :	@		
<pre> Je réserveplace(s) en formule adulte et je partage ma chambre avec</pre>					
Eait à		Signature:			



CHARTE ÉTHIQUE DU VOYAGEUR

Chacun de nous peut contribuer à être un voyageur responsable, attentif au monde et à ses habitants, en suivant quelques conseils, avant, pendant et après le voyage.

Avant le voyage:

Préparer son voyage, c'est d'abord s'intéresser à la destination.

- Bien s'informer sur les habitants et leur mode de vie, le patrimoine, la religion, l'environnement, l'économie, et apprendre quelques mots dans la langue de la destination.
- Choisir des professionnels impliqués dans le tourisme responsable: agences de voyage, tour-opérateurs, compagnies aériennes, guides, activités sur place, hébergements, restaurants.
- N'emporter que l'essentiel, et garder de la place dans la valise pour ramener des souvenirs fabriqués localement. Se renseigner sur la pratique et les limites du marchandage des prix et sur les pourboires laissés aux professionnels: restaurants, hébergements, guides, artisans, commerçants, sans s'obstiner à vouloir obtenir des privilèges.
- Pour partir l'esprit léger, garder l'esprit critique. S'interroger sur la réalité des risques de la destination, et se renseigner auprès des organismes compétents, sans se laisser trop influencer par certains médias.
- « Le voyage permet la rencontre, la rencontre permet la connaissance, la connaissance permet la confiance. »

Proverbe bambara

Pendant le voyage:

Respecter aussi bien la nature que les hommes et leur culture.

- Se mettre au diapason des us et coutumes de la destination, sans imposer ses habitudes ni son style de vie, en portant attention à la manière de s'habiller notamment dans les lieux de culte, mais aussi aux signes de richesse qui peuvent contraster avec le niveau de vie local. Goûter la cuisine locale, et être curieux des modes d'hébergements authentiques.
- Avant de photographier une personne, prendre le temps de lui demander l'autorisation et profiter de l'occasion pour nouer le dialoque. Pour les enfants, demander l'accord des parents.
- © Comme chez soi, trier les déchets lorsque cela est possible, économiser l'eau et l'énergie. Respecter aussi les règles affichées dans les espaces naturels, afin de préserver l'équilibre des lieux, de même que dans les musées, les villes, ou sur les plages.
- Veiller à ne pas prélever de souvenirs dans les sites naturels et archéologiques, et à ne pas favoriser le vol et les dégradations en achetant des objets sacrés ou des produits issus d'espèces protégées. Préférer le don aux associations compétentes, aux écoles, aux chefs de villages, plutôt que de favoriser la mendicité, notamment celle des enfants. Dénoncer l'exploitation sexuelle des enfants. Dans plusieurs pays dont la France, des lois poursuivent les délits sexuels commis à l'étranger.
- « Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants. »

Maxime amérindienne reprise par Antoine de Saint-Exupéry

Après le voyage:

Favoriser le dialogue entre les cultures pour permettre un tourisme facteur de paix.

- Honorer ses engagements avec les personnes rencontrées pendant le voyage, l'envoi de photos par exemple. Si vous avez remarqué des situations graves et intolérables, les signaler à l'agence qui vous a vendu le voyage ou aux autorités compétentes.
- Compenser tout ou partie des émissions liées à son voyage, et notamment les déplacements en avion, en contribuant à des projets de solidarité climatique. Soutenir des initiatives locales en donnant à des associations de développement, en s'engageant au sein d'ONG, ou en achetant des produits du commerce équitable.
- Partager son expérience de voyageur, en famille, avec ses amis, ou sur les réseaux sociaux pour témoigner des richesses et des fragilités de notre planète, et faire bénéficier aux autres de conseils pour voyager mieux.
- Préparer son prochain voyage, proche ou lointain, en prenant conscience des nombreuses vertus du tourisme, non seulement économiques et sociales mais aussi culturelles et environnementales. Le tourisme donne de la valeur au patrimoine et encourage sa protection.
- « Seule l'empreinte de nos pas doit rester derrière nous, laissons le meilleur des souvenirs à nos hôtes. »

Citation issue de la première charte éthique du voyageur écrite en 1996

Pour de plus amples informations sur le tourisme responsable et profiter d'autres conseils pour voyager mieux : www.tourisme-responsable.org

